

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2025-03-10 du 13 mars 2025 portant composition de la commission accessibilité numérique, de la commission de l'évaluation, de la commission du partenariat et de la communication, de la commission des finances, de la commission des interventions du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

LE COMITE NATIONAL

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 351-7 et L 351-8 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2023 relatif à la composition du Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le règlement intérieur du Comité national modifié, notamment ses articles 60 et 61.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

1. La commission de l'accessibilité numérique, La commission de l'évaluation, la commission du partenariat et de la communication, la commission des finances, la commission des interventions sont composées de ... membre supplémentaire :

- au titre du collège employeur :

Mme *Mélanie SATISOW*, Commission des finances

-au titre du service public de l'emploi :

2. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2025-03-10 du 13 mars 2025 portant composition de la commission accessibilité numérique, de la commission de l'évaluation, de la commission du partenariat et de la communication, de la commission des finances, de la commission des interventions du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 26

Nombre de membres votants : 16

Abstention : 0

Nombre de voix « Pour » : 16

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée/ ~~rejetée~~

À Paris, le 13 mars 2025

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE